

1204^{ème} Réunion des Délégués des Ministres

2 juillet 2014

Échange de vues

Dean Spielmann
Président de la Cour européenne des droits de l'homme

Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire Général,

je vous félicite chaleureusement pour votre réélection. Tout au long de votre premier mandat, vous avez soutenu la Cour et je suis convaincu qu'il en sera de même pendant les cinq prochaines années.

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

C'est un grand plaisir pour moi de m'adresser à vous aujourd'hui pour cet échange de vues qui intervient au terme d'un premier semestre qui aura été positif pour notre Cour.

Tout d'abord, je me réjouis de la décision que vous avez prise, le 11 juin, de nommer un certain nombre de personnalités au sein du panel consultatif sur les candidats à l'élection de juges à la Cour. Vous avez fait le choix de la continuité du panel, tout en assurant son renouvellement partiel. À cet égard, vous avez choisi des personnalités plus qu'éminentes et qui sont toutes unanimement respectées. J'ai été consulté, comme le veut le texte de la Résolution instituant le panel, et je remercie tout particulièrement l'Ambassadeur Rudolf Lennkh pour le rôle qu'il a joué dans cette procédure.

Je l'ai déjà dit ici même : la Cour soutient l'institution du panel, qui a d'ores et déjà fait la preuve de son utilité. Si on ajoute la récente décision de l'Assemblée parlementaire de créer une commission spéciale sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, nous disposons des outils nécessaires pour que les meilleurs candidats soient élus.

Permettez-moi, maintenant, de faire le point sur notre situation statistique. Vous recevez désormais tous les trois mois des statistiques détaillées qui vous sont adressées par le Greffier. Les statistiques au 1^{er} juillet devraient vous être communiquées incessamment mais je peux d'ores et déjà vous donner quelques éléments d'information.

Pour commencer, une observation d'ensemble : les premiers résultats de l'année 2014 sont positifs. S'agissant des nouvelles requêtes reçues, les chiffres sont relativement stables, ce qui est rassurant. Vous vous souvenez certainement qu'à la fin de l'année 2013, nous avons traité plus de 90 000 requêtes. Nous sommes à mi-parcours et 48 000 requêtes ont d'ores et déjà été traitées. Le nombre de décisions de juge unique se situe, quant à lui, autour de 44 000. Quant au nombre de requêtes pendantes, il s'élève au 1^{er} juillet à environ 85 000, c'est-à-dire un chiffre que nous n'avions connu depuis 2008 ! Ceci est le résultat des

nouvelles méthodes de travail introduites par la Cour et je tiens à remercier le Greffier Erik Fribergh pour le travail remarquable accompli par le greffe sous son autorité.

Les statistiques nous renseignent également sur la situation spécifique des États. L'Ukraine occupe actuellement la première position. Toutefois, je dois préciser que 71 % des affaires qui sont arrivées en 2014 contre l'Ukraine sont des affaires de type *Ivanov* (non-exécution des décisions judiciaires) et elles représentent plus de 7 000 requêtes en six mois. L'Ukraine est suivie par l'Italie, dont le nombre d'affaires s'élève actuellement à plus de 15 000. J'ai reçu à deux reprises cette année M. Guido Orlando, ministre de la Justice de l'Italie. Il est venu m'exposer les mesures qu'il entend mettre en œuvre dans son pays pour résoudre les deux principaux problèmes auxquels il doit faire face : la surpopulation pénitentiaire (c'est la suite de l'arrêt pilote *Torregianni*) et les longueurs de procédure. Je me réjouis bien évidemment de cette volonté politique très ferme et je ne peux que souhaiter que les efforts entrepris aboutissent. Un décret-loi (qui doit encore être validé par le Parlement) a d'ailleurs été adopté le 26 juin qui prévoit un recours indemnitaire pour les personnes détenues ou ayant été détenues dans des conditions de nature à entraîner une violation de l'article 3. C'est un premier pas très important. Nous sommes au cœur de la responsabilité partagée : la Cour ne peut rien faire si les États concernés ne prennent pas eux-mêmes les mesures indispensables.

Autre pays dont je souhaite parler : la Russie. Elle a connu une très importante diminution du nombre des affaires pendantes. Nous sommes passés de 43 000 requêtes, il y a presque trois ans, à moins de 12 000 actuellement. Les efforts de la Russie pour aider la Cour, notamment en mettant à sa disposition un nombre élevé de juristes, n'y sont certainement pas étrangers. Je me réjouis que la Russie ait décidé de poursuivre cette politique de mise à disposition malgré la liquidation de l'arriéré des affaires irrecevables. Cela me permet d'ailleurs de vous rappeler combien les mises à disposition de juristes par les États membres représentent un soutien utile pour la Cour et un investissement pour l'État concerné : en effet, une fois le juriste revenu dans son pays, il pourra jouer un rôle important dans la mise en œuvre de la Convention. Donc n'hésitez pas à poursuivre cette politique, si tel est déjà le cas, ou à y avoir recours si vous ne l'avez pas encore fait.

Je peux d'ores et déjà vous annoncer qu'en 2015, il n'y aura plus de *backlog* pour les affaires à juge unique, dont le nombre s'élève actuellement à moins de 18 000. C'est une grande satisfaction pour nous. Toutefois, notre nouveau défi consiste à régler le traitement des affaires répétitives. Leur nombre s'élève à plus de 39 000.

J'ai la conviction que le modèle que nous avons utilisé, mis en œuvre par la section de filtrage, n'a pas épuisé toutes ses potentialités. Cette section de filtrage, très opérationnelle, et qui a désormais moins d'affaires de juge unique, va maintenant s'attaquer aux affaires répétitives et ce, en suivant les méthodes expérimentées avec succès pour les affaires de juge unique, ce que nous appelons le « one in, one out ». La section de filtrage a mis en place, avec l'aide de notre service informatique, un système qui permettra de traiter rapidement ces requêtes, dans le respect de notre jurisprudence et en faisant usage, autant que faire se peut, des outils informatiques dont nous disposons. S'agissant de ces affaires répétitives, ce qui importe c'est que le justiciable puisse, aussi rapidement que possible, recevoir une indemnisation. Les méthodes que nous mettons en place devraient le permettre.

Dans quelques jours, Erik Fribergh adressera aux agents des gouvernements un courrier les informant de la mise en place de ces méthodes de traitement accéléré. Cela signifie que les affaires correspondant à une jurisprudence bien établie seront immédiatement

communiquées aux gouvernements sous un format contenant toutes les informations nécessaires afin qu'elles soient traitées rapidement. Cela signifie aussi que, pour certains États, il y aura une augmentation momentanée du nombre d'affaires qui leur seront communiquées. Beaucoup de ces affaires pourront être traitées par la voie du règlement amiable. Je souhaitais vous en parler dès aujourd'hui mais ce qui me semble important c'est de pouvoir, dans un futur proche, traiter les affaires répétitives avec le même succès que celui que nous avons connu avec les affaires à juge unique.

Sans entrer dans les détails de cette procédure, je dirai que nous aurons besoin du soutien des États pour la mettre en œuvre le plus efficacement possible.

Parmi les nouveautés de l'année 2014, figure évidemment le nouvel article 47 de notre règlement, qui a introduit des conditions de forme plus strictes pour saisir la Cour. Il est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Cette disposition est, comme vous le savez, destinée à accroître l'efficacité de la Cour et à accélérer l'examen des affaires. Si on dresse un premier bilan de l'application de cette nouvelle pratique, on peut indiquer que le taux de rejet des requêtes considérées comme non conformes à l'article 47 se situe entre 12 et 14 %. Au mois de mai, sur 20 414 requêtes, 3 873 avaient été rejetées pour non-respect de l'article 47.

Je tiens à préciser que la plus large publicité a été faite en ce qui concerne cette nouvelle disposition, notamment sur le site de la Cour, et ce dans plus d'une trentaine de langues, de manière à aider les requérants à s'y conformer. J'ajoute que les décisions de rejet sont validées par des juristes expérimentés sous la supervision de la greffière de la section de filtrage. Je veille moi-même personnellement à la mise en œuvre de cette disposition pour voir comment les situations les plus délicates ou les situations nouvelles sont traitées. Il importe que cette nouvelle disposition, qui était tout à fait nécessaire, soit appliquée avec souplesse. Pour reprendre un exemple souvent cité, le cas des prisonniers doit être considéré de telle manière que leur situation spécifique soit prise en compte.

Je me félicite que cette nouvelle disposition ait été rapidement bien comprise et, manifestement, les avocats se sont très rapidement adaptés au nouveau système. Il est prévu de l'évaluer à la fin de l'année afin de voir si des amendements ou des clarifications sont nécessaires à la lumière des premiers mois d'application.

Puisque j'évoque les amendements au règlement de la Cour, vous avez été informés de ce que la Cour plénière a adopté, lors de sa session administrative du 23 juin dernier un nouvel article à insérer dans le Règlement de la Cour. Cet article 18 B est entré en vigueur hier, 1^{er} juillet 2014. Il concerne le Jurisconsulte. Il prévoit « qu'aux fins de la qualité et de la cohérence de sa jurisprudence, la Cour est assistée d'un jurisconsulte. Celui-ci fait partie du greffe. Il fournit des avis et des informations, notamment aux formations de jugement et aux membres de la Cour. ».

Cette disposition s'inscrit dans la démarche qui est la nôtre, après les Conférences d'Interlaken, d'Izmir et de Brighton, afin de renforcer la cohérence de notre jurisprudence.

J'ai mentionné le site de la Cour. Vous avez souvent eu l'occasion de faire référence aux fiches thématiques et je sais que vous les appréciez. La Cour a lancé, il y a quelques jours, six nouvelles fiches thématiques sur sa jurisprudence, portant sur les thèmes suivants : les personnes âgées, les personnes handicapées, les partis et associations politiques, les grèves de la faim en détention, les migrants en détention et la violence domestique.

Elles constituent un bel exemple des efforts que la Cour déploie pour mieux faire connaître sa jurisprudence tant auprès des journalistes que des autorités nationales et du public. Depuis septembre 2010, la Cour a mis en ligne sur son site Internet une cinquantaine de fiches thématiques. Régulièrement mises à jour, ces fiches contiennent des résumés des principaux arrêts et décisions ainsi que des affaires pendantes devant la Cour.

Je sais que vous êtes toujours désireux de connaître les visites officielles qui vont avoir lieu à la Cour au cours des prochains mois, ainsi que les missions que je vais moi-même effectuer.

Demain, la Cour accueillera une délégation de juges des Cours royales de Justice du Royaume-Uni et je les recevrai personnellement. Une visite de la Cour de cassation des Pays-Bas est également prévue après la période estivale. Au mois d'octobre, nous recevrons pendant plusieurs jours la visite de la Cour interaméricaine des droits de l'homme avec laquelle, grâce à la contribution volontaire du Luxembourg, nous avons pu nouer des liens étroits, notamment au moyen d'échanges de juristes.

En ce qui concerne mes propres déplacements, j'ai accepté les invitations à me rendre avant la fin de l'année dans les États membres suivants : Monténégro, Lituanie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Slovénie.

En octobre, Monsieur le Président, je me rendrai pour la première fois dans votre pays. Je rappelle que, lors de la session de l'Assemblée parlementaire, j'ai eu l'honneur d'accueillir à la Cour, votre président, M. Alyiev, pour un entretien tout à fait intéressant. Il a d'ailleurs, immédiatement après cet entretien, informé la Cour du versement d'une contribution volontaire et de la mise à disposition prochaine d'un juge auprès de la Cour, ce dont je le remercie, par votre intermédiaire, Monsieur le Président.

Mais la première visite officielle aura lieu dès ce vendredi, puisque je me rendrai dans un pays qui ne m'est pas tout à fait inconnu : le Grand-Duché du Luxembourg, où je serai reçu par le Chef de l'État, le Premier ministre et les plus hautes autorités du pays.

Vous seriez certainement surpris si je ne mentionnais pas le Protocole n° 16 auquel, vous le savez, je suis très attaché. Les signatures avancent bien et quatorze États l'ont déjà signé. J'espère que nous aurons très rapidement les dix ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur de cet instrument que je considère comme essentiel. Par ailleurs, aujourd'hui même, le projet de loi autorisant la ratification du protocole n° 15 a été accepté par le Conseil des Ministres français. La ratification est donc sur la bonne voie.

**Monsieur le Président,
Monsieur le Secrétaire Général,
Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,**

Je vous ai aujourd'hui parlé de statistiques et d'aspects organisationnels. Ils sont importants mais ils sont loin de constituer l'essentiel. Ce qui reste le plus important, et je sais que vous partagez ce point de vue, c'est la qualité et l'autorité des décisions que nous rendons. Vous n'ignorez pas que la récente actualité a placé notre Cour à la première page des journaux. Les affaires concernées étaient toutes sensibles, délicates. Ce qui m'a frappé c'est que dans leur grande majorité, les médias ont bien présenté notre juridiction et les affaires en question. Des centaines d'articles nous ont été consacrés dans les médias les plus importants.

J'ai apprécié que les dirigeants politiques des États concernés acceptent des décisions de condamnation et envisagent les moyens concrets et immédiats de leur mise en œuvre. Cela aussi, c'est la responsabilité partagée.

Nous sommes la Cour européenne des droits de l'homme mais nous sommes souvent présentés comme la juridiction du Conseil de l'Europe. Vous en êtes l'organe exécutif.

C'est dire combien le dialogue entre nous est essentiel.

Je vous remercie de votre attention.